

Traduit de l'arabe

Pays : Royaume d'Arabie Saoudite		(date : 1^{er} janvier 2025)
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/>	Jours : 30 Quantités/Doses : Comme indiqué dans l'ordonnance ou dans le rapport médical	Nom : Saudi Food and Drug Authority, Department of drugs Adresse : 4904 Riyadh - Northern Ring Branch Road Hittin neighbourhood PO Box 13513 – 7148 Tél. : 00966112038222 Fax : e-mail : narcotic.drug@sfd.gov.sa Les voyageurs sont priés de déposer leur demande d'autorisation préalable sur le site Internet en utilisant le lien suivant : Error! Hyperlink reference not valid.
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/>	Dispositions générales applicables aux substances inscrites aux tableaux figurant en annexe de la loi relative à la lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes. www.sfd.gov.sa/en/regulations/62877	
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/>	Stupéfiants <input type="text"/>	
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/>	Substances psychotropes <input type="text"/>	
e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/>	Liste de substances interdites si oui, veuillez préciser : _____ _____	
<u>Rapport médical récent établi au cours des six derniers mois.</u> _____	Autres renseignements Règlement exécutif pour lutter contre les stupéfiants et les substances psychotropes : www.sfd.gov.sa/en/regulations/85361 Les voyageurs en possession de médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes doivent les déclarer.	